

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 A 20 H 00 SALLE DES FETES JULES MENET

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL,

Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT,

Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUEDET,

Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO, Annick BAZIN.

Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Sylvain PASTORELLO Stéphanie MARTINS VIANA

Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE

Julien CAYZAC

Jacqueline GALEAZZI

Maria PYRKA

Philippe VAN ROSSOMME

Rodolphe WELSCH,

donne pouvoir à :

Ariel SHEPS

Alexa PELAGE

Stéphane RAYNAL

Claire HERLIN

Hervé FRANEL

Marie-Solange GRILLOT

Marie-Solange GRILLOT

Mariannick MORVAN

Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) :

Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALLIPOUX

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 02

Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2021.

PV adopté à 21 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Monsieur Rodolphe WELSCH.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article l2122.22 du code général des collectivités territoriales.

| 284 | Contrat Moh Kouyaté – Société Mad Minute Music | 14/09/2021 | Décision 61/2021 |
|--------------------|--|------------|------------------|
| 168 | Contrat Coucoucool – Association Productions Hirsutes | 16/09/2021 | Décision 62/2021 |
| 50 | Spectacle Soleil Pirates - Association Arabesque et Contretemps | 20/09/2021 | Décision 63/2021 |
| | Spectacle débat "les voyages de Paul et Simone" – Compagnie Soleil Sous la Pluie | 20/09/2021 | Décision 64/2021 |
| 1,70 € | Convention brocante – Société les Brocantes d'Ile de France | 20/09/2021 | Décision 65/2021 |
| if 26 3 | Avenant n°1 au marché 2020-01 "maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du centre-ville - Entreprise Endroits en vert" | 21/09/2021 | Décision 66/2021 |
| 30 | Signature d'une convention d'hébergement d'équidé à la Ferme Pédagogique | 24/09/2021 | Décision 67/2021 |
| 59 | Contrat spectacle de Noel – Association Compagnie Zébuline | 30/09/2021 | Décision 68/2021 |
| 50 | Animation Jean Patrick TALMOND | 01/10/2021 | Décision 69/2021 |
| 53 84 | Avenant n°1 au marché 2020-02 au marché de travaux pour "la requalification du centre-ville" lot 1 – VRD – Société COLAS | 05/10/2021 | Décision 70/2021 |
| 4 64 | Accompagnement dans la recherche et la mise en place des "financements 2021" – Société Orféor | 05/10/2021 | Décision 71/2021 |
| 12 € - 10 € | Tarifs et billets WE du Rire | 05/10/2021 | Décision 72/2021 |
| 2 9 | Contrat exploitation et maintenance des chaufferies - CIEC | 07/10/2021 | Décision 73/2021 |
| San | Demande de subvention - FEDER - REACT-EU - Mobilités Douces | 11/10/2021 | Décision 74/2021 |
| Mise à disp gra | Convention d'utilisation d'un local communal - Ligue Contre le Cancer | 15/10/2021 | Décision 75/2021 |
| 1,70 €/ | Convention brocante – Société Broc Evènements | 22/10/2021 | Décision 76/2021 |
| 508 | Avenant n°2 au marché 2020-01 "maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du centre-ville" Endroits en Vert | 23/10/2021 | Décision 77/2021 |
| 739 | Avenant n° 2 au marché 2020-02 marché de travaux « requalification du centre-ville" lot 1 – VRD – Société COLAS | 23/10/2021 | Décision 78/2021 |
| 321 | Avenant n° 1 au marché 2020-02 marché de travaux "requalification du centre-ville" lot 3 – Société Euro-vert | 23/10/2021 | Décision 79/2021 |
| Pla 399 | Convention d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demandes de financements européens et nationaux – Société Finances et Territoires | 28/10/2021 | Décision 80/2021 |
| 188 | Eurovert | 09/11/2021 | Décision 81/2021 |
| rt 11 | Avenant n° 3 au marché 2020-01 "maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du centre-ville" Endroits en Vert | 15/11/2021 | Décision 82/2021 |
| 8 € - 5 | | 16/11/2021 | Décision 83/2021 |
| San | Annexe à la délibération n°2021-9-60 - Motivation de la révision de la Taxes d'Aménagement | 19/11/2021 | Décision 84/2021 |
| 20 | Convention Sensibilisation scolaire Festival Carte Blanche avec la CCVE | 22/11/2021 | Décision 85/2021 |

DELIBERATIONS

78/ COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA CAO

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du code des marchés publics relatifs à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et a introduit, dans le CGCT un nouvel article L.1414-2 qui définit comment les titulaires sont choisis et qui précise que la composition de la CAO devra s'établir conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Toutefois, les « modalités de remplacement » des membres qui figuraient dans le code des marchés publics n'ont pas d'équivalent dans L.1411-5.

Aussi, à la lecture de la note juridique n°08 d'octobre 2017 de la Direction juridique et des Relations avec les Collectivités territoriales – Préfecture de Loire-Atlantique, il est précisé la nécessité de définir au préalable les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CAO.

Aussi, dans le cadre d'un remplacement « partiel » au sein de la CAO, il est proposé de concilier le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, lors d'un remplacement d'un membre titulaire ou suppléant et ce, afin de pour garantir tout le long du mandat en cours le respect du principe du pluralisme imposé par l'article L.2121-22 du CGCT.

Madame DAVOINE souhaitant démissionnée de son poste de membre suppléant de la CAO, il est proposé de la remplacer par Monsieur Guy-Charles HUMBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MONSIEUR STEPHANE LE PECULIER, MADAME STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, MONSIEUR RODOLPHE WELSCH)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR VOTÉ,

PRÉCISE que cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 5 Conseillers Municipaux titulaires et suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DIT que par suite des votes, les membres suivants sont élus :

| | Titulaires | Suppléants |
|----------------|----------------------|-----------------------|
| | Françoise BOUSSAT | Claire HERLIN |
| | Hervé FRANEL | Guy-Charles HUMBERT |
| Appel d'Offres | Stéphane RAYNAL | Alexa PELAGE |
| 12. | Ariel SHEPS | Marie Solange GRILLOT |
| * | Stéphane LE PECULIER | Laure CHENU |

79/ RAPPORT D'ACTIVITES 2020 : « LES FILS DE MADAME GERAUD » - MARCHE ALIMENTAIRE

Conformément à la législation, le délégataire de l'exploitation du marché alimentaire est tenu d'établir un rapport annuel d'activité chaque année concernant son activité.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité des fils de Madame Géraud.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</u> du rapport annuel d'activité 2020 sur l'exploitation du marché alimentaire.

80/ RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020 – CCVE

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé. Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</u> du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

81/ RAPPORT ANNUEL 2020 : PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SIARCE

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIARCE durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé. Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</u> des rapports annuels et des bilans d'exploitation 2020 du SIARCE suivants :

- Le rapport d'activité du SIARCE 2020.
- Le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable,
- Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Le bilan d'Exploitation 2020 du service public de distribution d'électricité,
- Le bilan d'Exploitation 2020 du service public de distribution de gaz.

82/ RAPPORT D'ACTIVITES 2020 : PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - SIREDOM

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a établi un rapport d'activité pour l'année 2020.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du SIREDOM.

83/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2022

Conformément à l'article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance** n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX « POUR » ET 3 VOIX « ABSTENSIONS » (MONSIEUR STEPHANE LE PECULIER, MADAME STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, MONSIEUR RODOLPHE WELSCH)

AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

84/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2021

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des évènements de toutes nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, <u>elle n'engage pas les finances municipales</u> au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Dans ce cadre, il est constaté dans la DM présentée :

- en fonctionnement, une balance excédentaire d'environ 172 000 €, qui viendra compléter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021.
- <u>en investissement</u>, <u>une balance excédentaire d'environ 229 000 € sans tenir compte du prêt relais (735 000 €)</u> qui servira à l'équilibre du BP 2022 et à temporiser le versement des subventions des divers financeurs et le versement du FCTVA ;
- → Cette balance excédentaire en investissement est essentiellement due aux nombreuses subventions cherchées par les services municipaux en 2021.

Ainsi, entre celles prévues au BP et obtenues (1 392 697 €), et de nouvelles recherchées tout au long de l'exercice et confirmées par cette DM (soit près de 441 000 €), ce sont plus de 1 834 000 € de subventions qui viennent financer nos projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes:

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement, comme suit :

| | Montant € TTC | MOTIFS |
|--|---------------|---|
| CHAPITRE 013 – Atténuations de charges | 64 938.00 € | Remboursement indemnités journalières des agents placés en congé longue maladie à la suite de du comité médical notamment |
| CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 8 321.00 € | Réajustement recettes supplémentaires par rapport au vote du BP (concessions cimetières et services périscolaires) |
| CHAPITRE 73 – Impôts et taxes | 112 149.00 € | Par suite de l'inscription budgétaire minimale du fait de la réforme, réajustement des recettes réellement perçues par l'Etat ainsi que taxe sur la consommation finale d'électricité |
| CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations | 54 257,00 € | Réajustement des crédits supplémentaires par rapport au vote du BP (compensation taxes Etat, locations salles, remboursement des assurances,) |

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement, comme suit :

| | Montant € TTC | MOTIFS |
|--|---------------|--|
| CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 60 000.00 € | Réajustement notamment dû à une hausse de 20 000 € de la Cotisation assurance, aux remplacements de personnels indisponibles par des contractuels (36 000 €) |
| CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante | 6 400.00 € | Réajustement relatif aux indemnités et créances admises en non- valeur |
| CHAPITRE 66 - Charges financières | 300.00€ | Réajustement relatif aux intérêts suite emprunt AFL débloqué |
| CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles | 900.00€ | Réajustement relatif aux titres annulés sur exercices antérieurs (régularisation à la suite de la demande de la trésorerie) |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes:

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes d'investissement, comme suit :

| | Montant € TTC | MOTIFS |
|---|---------------|---|
| CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 9 419.00 € | est entreme entre della minosti nel ribritti mente in e |
| 10226 – Taxe d'aménagement | 9 419.00 € | Récupération par le service urbanisme des dossiers non traités sur années antérieures et reçue à ce jour |
| CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement | 440 850.00 € | |
| 1328 – Autres | 440 850.00 € | Subventions notifiées en 2021 et non inscrites au BP (DRAC, Banque des territoires, PNR, Agence de l'Eau, Région, FIPD) |
| CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilés | 735 000.00 € | |
| 1641 – Prêt relais | 735 000.00 € | Préfinancement du FCTVA N-2 et des subventions notifiées mais non encore perçues |

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses d'investissement, comme suit :

| | | Montant € TTC | MOTIFS |
|-----|--|----------------|--|
| | CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées | 580.00 € | e ara tur remie le cala e subaria subari de |
| | 165 – Dépôts et cautionnements reçus | 580.00 € | Remboursement caution logement |
| | CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles | 121 584.00 € | |
| | 2031 – Frais d'études (SDIE et études Parc René Léger) | 121 584.00 € | Réajustement crédits par suite des études « SDIE bâtiments communaux » et « requalification du Parc René Léger » |
| | CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées | 102 000.00 € | |
| i9. | 2041411 – Communes du GFP – Bien immobilier, matériel et études | 102 000.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | 240 277.00 € | dura di cata di Alexandrian della comp |
| | 2115 – Terrains bâtis | 100 000.00 € | Acquisition d'un bien « avenue Notre Dame » par suite de préemption |
| | 2116 – Cimetières | 23 772.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain | 11 000.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 2152 – Installations de voirie | 2 305.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 21534 – Réseaux d'électrification | 35 800.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 21538 – Autres réseaux | 53 900.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 21728 – Autres agencements et aménagements de terrain | 7 400.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 217534 – Réseaux d'électrification | 1 600.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | 2182 – Matériel de transport | 4 500.00 € | À la suite de la demande du TP - erreur d'imputation - réaffectation des crédits |
| | CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours | - 242 857.00 € | |
| | 2313 – Constructions | - 165 095.00 € | À la suite d'erreur d'imputation constatée par le TP, réduction budgétaire pour inscription sur chapitres 204 et 21. |
| | 2318 – Autres immobilisations corporelles | - 77 762.00 € | À la suite d'erreur d'imputation constatée par le TP, réduction budgétaire pour inscription sur chapitres 204 et 21. |

S'agissant des recettes d'investissement et du chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés, il est précisé que ce « prêt relais » de 735 000 € ne servira pas à équilibrer le budget 2021 (excédent de 228 685 € constatés sur la DM). En effet, ces financements contribueront à anticiper le bon équilibre du prochain exercice budgétaire 2022 et faciliteront la réalisation des projets du début de mandat, notamment :

- La requalification du centre-ville phase 2;
- La 2ème phase du « plan vélo cœur de ville » ;
- La rénovation complète de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX « POUR » ET 3 VOIX « CONTRE » (MONSIEUR STEPHANE LE PECULIER, MADAME STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, MONSIEUR RODOLPHE WELSCH)

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans la DM annexée à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette décision.

85/ AGENCE FRANCE LOCALE: OCTROI DES GARANTIES BP 2021 - 2022

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX « POUR » ET 3 VOIX « ABSTENSIONS » (MONSIEUR STEPHANE LE PECULIER, MADAME STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, MONSIEUR RODOLPHE WELSCH)

DÉCIDE que la Garantie de la commune de La Ferté-Alais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2021 et 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de La Ferté-Alais est autorisée à souscrire pendant les années 2021 et 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de La Ferté-Alais pendant les années 2021 et 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la commune de La Ferté-Alais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre des années 2021 et 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites aux budgets primitifs de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement :

AUTORISE Madame le Maire, pendant les années 2021 et 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de La Ferté-Alais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

86/ ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DES RECETTES DES ANNEES 2011 A 2015

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L 252 A du livre des procédures fiscales et les articles L 1617-5 et R 2342-4 du CGCT pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX « POUR » ET 3 VOIX « ABSTENSIONS » (MONSIEUR STEPHANE LE PECULIER, MADAME STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, MONSIEUR RODOLPHE WELSCH)

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listées ci-dessous pour les années 2011 à 2015 :

| 2011 : - n° 445/2011 de 106,00 € 2012 : - n° 1-17/2012 de 130,40 € - n° 2-17/2012 de 208,45 € - n° 570/2012 de 57,97 € | 2014: - n° 2-261/2014 de 19,00 € - n° 3-257/2014 de 8,00 € - n° 5-263/2014 de 9,00 € - n° 5-269/2014 de 9,00 € - n° 6-265/2014 de 13,00 € - n° 7-270/2014 de 20,00 € |
|---|--|
| | n° 10-134/2014 de 22,97 €n° 10-253/2014 de 50,52 € |
| 2013 : - n° 5-17/2013 de 115,40 € - n° 7-17/2013 de 100.70 € - n° 8-16/2013 de 155,84 € - n° 9-16/2013 de .177,35 € - n° 6-17/2013 de .182,68 € - n° 3-18/2013 de 136,26 € - n° 4-18/2013 de 219,46 € - n° 13-265/2013 de 13,50 € | 2015 : - n° 7-280/2015 de 34,86 € - n° 11-228/2015 de 13,89 € - n° 53/2015 de 0,08 € |

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 804,33 euros sur 5 années identifiées.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

87/ CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED DE JANVIER 2022 A DECEMBRE 2024

La <u>loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013</u> d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Sur notre circonscription, le RASED est présent sur la commune de La Ferté-Alais, le coût de fonctionnement est à la charge de la commune.

Depuis plusieurs années, il est établi une convention qui s'avère n'être plus adaptée à la réalité des frais réels, il s'avère donc nécessaire de proposer une nouvelle convention aux différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la signature de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED

DIT que cette convention couvrira la période de janvier 2022 à décembre 2024 (renouvelable une fois).

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette convention.

88/ CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES : ETUDES ET INGENIERIE PROJETS

Madame le Maire rappelle que le programme « Petites villes de demain » (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités ainsi que leurs intercommunalités.

La Ville de La Ferté-Alais a été retenue par le dispositif « Petites villes de demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La Commune de la Ferté Alais (3800 habitants) s'est dès lors engagée dans le programme PVD par la signature d'une Convention d'adhésion en date du 11 mai 2021 avec l'Etat et la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) dont est membre le Bénéficiaire.

Ce programme national PVD doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, la commune a défini comme principaux axes du projet de redynamisation de la commune les enjeux suivants :

- La revitalisation des commerces de proximité et de sa médecine de ville (Agrandissement de la maison de santé, interconnexion de la gare avec le centre-ville via le plan vélo, ...)
- La sécurisation et la valorisation de son patrimoine touristique (Eglises Notre Dame et Saint-Pierre, Développement d'un tourisme durable sur la Sablière)
- La création de nouveaux équipements et le maintien des services de proximité (construction d'une salle des fêtes et des associations, création d'une Maison du Tourisme et du Patrimoine, extension du gymnase V. Vilain, ...)
- La lutte contre le réchauffement climatique en engageant notamment un programme ambitieux de rénovation énergétique de son patrimoine et de l'éclairage public.

- Plus spécifiquement, dans ce dernier enjeu de « lutte contre le réchauffement climatique », la commune de la Ferté-Alais a l'ambition d'être exemplaire en matière de transition écologique et énergétique. Elle souhaite notamment :
 - 1. auditer les bâtiments publics de la ville en vue de :
 - Classer les bâtiments publics de la commune en fonction de leurs qualités environnementales :
 - Favoriser la réalisation de travaux d'économies d'énergie :
 - Réduire les factures énergétiques et améliorer le confort des usagers.
 - 2. rénover l'ensemble de son éclairage public, là aussi pour être vertueuse dans ce domaine tout en réduisant les factures énergétiques communales (- 65 000 € par an).

Dès lors, la commune a sollicité la Banque des Territoires pour l'accompagner sur certains de ces axes stratégiques et notamment sur les sujets de rénovation énergétique de son patrimoine et de requalification du Parc René Léger avec la construction d'une nouvelle salle des fêtes et des associations, qui prévoira la rénovation des « vestiaires de l'ancienne piscine ».

La Banque Des Territoires a accepté de répondre favorablement à cette sollicitation par un financement des ingénieries de 3 études et ce, selon les modalités ci-après :

| Intitulé de l'ingénierie | Maître d'ouvrage | Coût Total HT | Co-financeurs | Co-financement BDT attribué |
|---|------------------------------|------------------|--|-----------------------------|
| Etude n°1: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (phase 1) | Commune de la Ferté Alais | 62 400 € | Commune de la Ferté Alais : 31 200 € (50%) | 31 200 € (50 %) |
| Etude n°2 : Etude de requalification du Parc René Léger (dit secteur de l'ancienne piscine) | Commune de la Ferté Alais | 38 920 € | Commune de la Ferté Alais : 26 820 € (69%) | 12 100 € (31%) |
| Etude n°3 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché de performance énergétique lié à la rénovation de l'éclairage public | Commune de la Ferté Alais | 24 525 € | Commune de la Ferté Alais : 16 825 € (69%) | 7 700 € (31%) |

La Banque des Territoires s'engage donc à apporter **une subvention de 51 000** € afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les études d'ingénieries (les « Etudes »)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX « POUR » ET 3 VOIX « ABSTENSIONS » (MONSIEUR STEPHANE LE PECULIER, MADAME STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, MONSIEUR RODOLPHE WELSCH)

APPROUVE la signature de la convention d'attribution avec la Banque des Territoires du soutien à l'ingénierie au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Commune de la Ferté-Alais, et annexée à la présente.

PRECISE que la subvention de la Banque des Territoires sera d'un montant total de 51 000 €, pour 3 études comme présentées ci-dessus.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention. Celle-ci pouvant le cas échéant être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, ainsi que tous les avenants ou prorogations liées à cette convention.

89/ SUBVENTION 2022 : CONTRAT PARTENARIAT TERRITOIRES - REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE PHASE 2 ET 3

Madame le Maire rappelle le projet engagé par la commune s'agissant de « l'aménagement et la redynamisation du centre-ville et de ses rues commerçantes »

La phase 1 étant terminée, il est désormais nécessaire de prévoir le lancement des phases 2 et 3.

Elle rappelle également l'échéancier de cette opération avec, pour la phase 2, des travaux envisagés dès mars 2022.

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au contrat de partenariat du conseil départemental de l'Essonne.

La phase 1 a été largement subventionnée notamment par l'Etat avec 450 000 € au titre de la DSIL (Centre-Ville : phase1) et 420 000 € au titre du plan de relance (Plan vélo : phase1-2-3).

Attendant dans le cadre du « Plan de relance 2022 » et du dispositif « Petite Ville de Demain », la confirmation et la notification de l'Etat pour la phase 2, il est envisagé de compléter les aides avec le Contrat de Partenariat offert par le Département.

En effet, dans ce cadre, **une enveloppe de 320 000 €** est « réservée » à la Commune de La Ferté-Alais pour le mandat.

Aussi, cette délibération visera à engager les discussions avec le Département et à déposer <u>si</u> nécessaire un dossier. Le montant de subvention sollicitée pour ce projet « centre-ville » au titre de cette enveloppe, <u>s'ajustera</u> selon du montant réel apporté par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat sur les opérations « requalification centre-ville » ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant au taux maximum compte tenu de l'enveloppe affecté par le Département : soit 320 000 € ;

PRECISE que le plan de financement et son échéancier seront définis par décision du Maire lors du dépôt du dossier et ce, en accord avec le Département ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat et à signer tous les documents s'y rapportant.

90/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÉS DE LA RÉGION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET « AIDE À LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL

Madame le Maire rappelle le projet engagé par la commune s'agissant de « l'aménagement et la redynamisation du centre-ville et de ses rues commerçantes »

La phase 1 étant terminée, il est désormais nécessaire de prévoir le lancement des phases 2 et 3. Ainsi, les travaux de la phase 2 sont envisagés dès mars 2022.

Cette phase 2 comprenant essentiellement des rues commerçantes (Amodru, Bellard et Sainte Barbe, ...), elle est également éligible à l'appel à projet « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural ». Cet appel à projet vise à soutenir les communes afin de permettre de favoriser l'attractivité des territoires ruraux et soutenir l'aménagement des centres-bourgs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme des opérations présenté ;

- Ouverture de la ville aux piétons et clients de commerce de Centre-ville grâce à la piétonisation de certaines rues, la mise en place de zone 30 ainsi que la requalification de la place du Marché;
- Réaménagement des parkings, permettant aux clients des commerces de stationner en Centreville (Parking Amodru, Place du Château, Parking Centre) ;

SOLLICITE une subvention de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention au taux maximum, soit 150 000 € conformément au règlement de l'aide précitée ;

DIT que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants ;

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents consécutifs à cette décision ;

91/ SUBVENTION 2022 : EXTENSION PLURIANNUELLE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique.

Par ailleurs, la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Également afin de lutter contre les dégradations des bâtiments communaux et lutter contre les dépôts sauvages, la commune souhaite continuer à développer la vidéo protection sur son territoire et à ce titre, souhaite solliciter le FIPD et toutes autres subventions existantes pour l'extension pluriannuelle de son infrastructure.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions maximales au titre Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce au taux minimum de 50 %, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection,

SOLLICITE tous autres financeurs existants et ce au taux maximum, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéoprotection

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

92/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 : COOPERATIVE SCOLAIRE VIEILLES VIGNES

L'école élémentaire des Vieilles Vignes organise pour la classe de CM2 un court séjour au Futuroscope en 2022 à Poitiers dans la Vienne (86).

Vingt-neuf enfants sont concernés par ce projet qui va se dérouler durant deux jours et une nuit

Le devis pour ce projet s'élève à plus de 3 500 €.

L'équipe des parents d'élèves se mobilise avec l'école pour financer ce projet : opération vente de chocolats renouvelée, participation au marché de Noël avec vendre de crêpes et boissons.

Toutefois, il est demandé une participation financière de la municipalité à hauteur de 1 500€ correspondant au transport (coût du bus).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE la somme de 1 500 € afin de participer au transport en bus pour la réalisation de ce court séjour.

APPROUVE le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6247.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.

93/ TARIFS 2022: ACTIVITES A LA FERME PEDAGOGIQUE

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs des activités de la ferme pédagogique.

Il est envisagé:

- 1. de maintenir la gratuité pour les fertois et les écoles de la ville,
- 2. d'augmenter exceptionnellement les tarifs pour l'année 2022,
- 3. de créer un tarif « atelier petit fermier d'un jour ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

MAINTIENT la gratuité des visites guidées et des visites libres (sans accompagnant) pour les fertois et les écoles de la commune.

MODIFIE les tarifs des activités de la ferme pédagogique à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

| Tarifs 2022 - Prix/personne | Hors commune | Institutions spécialisées et conventionnées (IME) |
|---|--------------|---|
| Visites guidées avec accompagnant : | 4 | + |
| ½ journée | 5,00 € | - |
| Journée complète sans atelier (hors repas) | 7,00 € | 5,10 € |
| Journée complète avec atelier (hors repas) | 8,00€ | 6,10 € |
| Avec une visite accompagnée de 1 h à 1 h 30 | - | 2,50 € |
| Visites libres sans accompagnant : | 3,00 € | 1,50 € |

| Tarifs 2022 - Prix/personne | Hors commune | Fertois |
|--|--------------|---------|
| Anniversaires Avec une visite accompagnée de 1 h à 1 h 30 et la mise à disposition de la salle pédagogique | 8,50 € | 5,00 € |
| (40 personnes maximum) de 13 h 30 à 17 h 00 (le samedi ou mercredi) | | |

CRÉE un tarif « atelier petit fermier d'un jour », comme suit :

| Tarifs 2022 - Prix/personne | | | Hors commune | Fertois | | |
|-----------------------------|--------------|---|--------------|-----------|--------|--------|
| | | fermier nedi après-mid 6 enfants ma | | jour" | 6.00 € | 4.00 € |
| ramasser | les œufs, br | <u>s</u> : nourrir les ossage des po es lapins et coc | neys ou | des ânes, | | |

PRECISE la création d'un tarif Atelier « Petit fermier d'un jour » AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

94/ TARIFS 2022: DOMAINE "CULTURE ET COMMUNICATION"

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du domaine « Culture - Communication ».

Constatant l'augmentation du dernier IPC (indice des prix à la consommation) de + 2,1%, il est proposé :

- de reconduire les tarifs 2021 pour les prestations « entrées et consommations Manifestations Culturelles »,
- de réajuster les tarifs « location des salles » et « frais d'insertion de publicité dans le Bulletin Municipal », selon évolution de l'indice IPC (tarifs arrondis à l'euro inférieur ou supérieur).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

MAINTIENT les tarifs « entrées et consommations – Manifestations Culturelles », annexés à la présente délibération.

FIXE les nouveaux tarifs « location des salles » et « frais d'insertion de publicité dans le Bulletin municipal », comme annexés à la présente délibération,

RAPPELLE que la salle des fêtes Jules Menet est mise à disposition des associations Fertoises culturelles ou sportives ou subventionnées par la commune et du personnel communal, gratuitement une fois par an, sous réserves des disponibilités de la salle.

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 7062, 752 et 70878 du budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

ENTREES ET CONSOMMATIONS MANIFESTATIONS CULTURELLES

| Concert théâtre, spectacle | Tarifs applicables |
|---|--|
| jeune public, conférences, | 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 6,00 €, 7,00 €, 8,00 € |
| soirée dansante, contes, festival | 10,00 €, 12,00 €, 15,00 € |
| Carte Pass Festival Carte Blanche à un instrument | 25,00 € |
| Carte Pass WE du Rire | 20,00 € |

| Soda, jus d'orange (canette) | 1,50 € | | | |
|--------------------------------|---------|--|--|--|
| Bière (canette) | 2,50 € | | | |
| Thé, café | 1,00 € | | | |
| Petite bouteille d'eau | 1,00 € | | | |
| Grande bouteille d'eau | 2,00 € | | | |
| Vin (bouteille – pichet 75 cl) | 6,00 € | | | |
| Vin (verre) | 2,00 € | | | |
| Cidre (bouteille) | 4,00 € | | | |
| Champagne (bouteille) | 20,00 € | | | |

LOCATIONS DES SALLES

| Désignation des salles | Tarifs réunions privées | | Tarifs réunions Association Loi 1901 Culturelles ou Sportives ou | | | |
|--|----------------------------|------------|--|---------|---------------|--|
| | Fertois | Extérieurs | Sociales subventionnées par la commune | Caution | Option ménage | |
| | Week-End | | | | | |
| Salle des Fêtes Jules Menet | 317 € | 459 € | 160 € | 400 € | 46 € | |
| Salle de la ferme agricole et pédagogique | 419€ | 664 € | 419€ | 400 € | 40 € | |
| | Jour | | | | | |
| Séminaires : Salle des Fêtes & Ferme Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h | 153 € | 153 € | 153 € | 400 € | 46 € | |

FRAIS D'INSERTION DE PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

| | Qua | ntité | Observations | |
|----------|------|-------|--|--|
| | 1 | 3 | Observations | |
| Parution | 51 € | 123 € | Le tarif correspond à 1/20e de page environ A4 | |

95/ VOYAGE SCOLAIRE AVRIL 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT PEP91 - LOUIS MOREAU

L'école élémentaire Louis Moreau organise un séjour du 11 au 15 avril 2022 avec la fédération des PEP 91. Deux classes, les CM1 et les CM2 partiront à Carolles (50) soit 40 enfants ainsi que deux enseignants et deux accompagnateurs pour réduire les coûts d'encadrement.

La thématique de ce séjour proposé sera « la mer » avec la découverte de la baie notamment la visite du Mont Saint-Michel. Deux animateurs « nature » des PEP proposeront tout au long du séjour des activités « nature » afin de faire découvrir des spécificités locales.

Ce séjour comprend l'hébergement, la pension complète, le transport aller et retour ainsi que toutes les activités et les animateurs pédagogiques.

Il convient dès lors à fixer la participation des familles. Celle-ci sera calculée en fonction du nombre de participants au séjour ainsi que du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE le plafond de la classe transplantée 2022 à 434.84 € par enfant pour 40 enfants.

APPROUVE le coût du projet de l'école élémentaire Louis Moreau fixé à la somme de 17 393.50 € TTC pour 40 enfants.

RAPPELLE le montant de la participation de la ville comme suit : « la participation maximale de la commune sera de 450 € par enfant, plafonnée à 18 000 € par séjour ».

DIT qu'en cas de dépenses supérieures à 18 000 €, la coopérative scolaire prendra en charge la différence.

FIXE la participation familiale, par enfant, pour un séjour de 5 jours, 4 nuits en voyage scolaire, comme suit :

| Quot 1 | Quot 2 | Quot 3 | Quot 4 | Quot 5 | Quot 6 | Quot 7 | Quot 8 | Extérieur |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| 30% | 34% | 38% | 42% | 46% | 50% | 54% | 58% | 100% |
| 130.45€ | 147.85€ | 165.24€ | 182.63€ | 200.03€ | 217.42€ | 234.81€ | 252.21€ | 434.84 € |

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878.

DECIDE que le versement de cette somme est payable en 3 versements égaux pour les familles qui le désirent comme suit :

15 avril 2022, 15 mai 2022, 15 juin 2022.

DIT que les versements s'effectueront lors de l'inscription de l'enfant et ne seront pas remboursables en cas de désistement, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat et toutes pièces consécutives à cette décision.

96/ RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG DE VERSAILLES

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement <u>à une mise en concurrence</u> conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de La Ferté Alais est soumise à l'obligation de mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisé par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la délibération pour la renégociation (mise en concurrence) du contrat groupe statutaire auprès du CIG de Versailles (78).

DIT que nous ne sommes pas engagés financièrement pour ladite procédure qui est à titre gratuite ; et que cette procédure permet d'avoir des taux plus avantageux pour la reconduite d'adhésion par la suite, si la commune le souhaite.

PRECISE que la commune adhère depuis plusieurs années : cela concerne les agents Titulaires et Stagiaires CNRACL ; et non les contractuels de droits publics ou de droits privés

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

97/ COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2019-VI-VIII PORTANT SUR LES IHTS

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est nécessaire d'ajuster la délibération 2019-VI-VIII du 18 juin 2019 relative aux modalités de rémunération ou de récupération des IHTS.

En effet, il convient d'apporter un complément d'information quant aux bénéficiaires des IHTS et ce, en précisant les filières et grades concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTE le complément de la délibération 2019-VI-VIII portant sur les IHTS en précisant les bénéficiaires par filières et grades.

DONNE pouvoir à Madame Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes y afférents.

98/ DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL 2022

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent. Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La volonté de la Ville de La Ferté-Alais d'accorder en 2022 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches :

08 janvier - 05 février - 05 mars - 02 avril - 07 mai- 04 juin- 02 juillet- 03 septembre- 01 octobre- 05 novembre - 10 et 17 décembre 2022.

La même périodicité qu'en 2021 a été retenue : soit 1 dimanche du mois sauf en août et les deux dimanches les plus proches de Noel en décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposée sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de Commune du Val d'Essonne.

DIT que dans le cadre des dérogations pouvant être prévues par l'Etat au titre du COVID-19 et de la relance de l'économie, ainsi que des commerces de proximité, le Maire est autorisé à ajuster par arrêté municipal, le nombre de dimanches d'ouvertures offert aux commerçants en 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La séance s'est levée à 22 h 40 La Ferté-Alais, le 16 décembre 2021

Madame Mariannick MORVAN, Maire

